

---

---

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

---

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 28 MAI 2015 à VAUCANSON (PERIGNY)
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, président
Date de convocation : 21/05/2015	Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-François VATRÉ, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la question 16), M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la question 10), M. Antoine GRAU, Vice-présidents ; M. Guy DENIER, M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY, M. Dominique GENSAC, autres membres du bureau communautaire.
Date de publication : 04/06/2015	Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, M. Vincent COPPOLANI, Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER (jusqu'à la question 20), Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, M. Christian GUÉHO, M. Dominique HÉBERT, M. Jonathan KUHN, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE (jusqu'à la question 20), M. Éric PERRIN, M. Jacques PIERARD, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Michel ROBIN (jusqu'à la question 8), M. Pierre ROBIN, Mme Mathilde ROUSSEL, M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE (jusqu'à la question 16), M. Alain TUILLIÈRE, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la question 16), M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.
	Membres absents excusés : Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU procuration à M. Henri LAMBERT, M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la question 17), M. Jean-Luc ALGAY (à partir de la question 11), M. David CARON procuration à Mme Sally CHADJAA, M. Michel SABATIER procuration à M. Yann HÉLARY, Vice-président, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Philippe PLEZ, M. Christian GRIMPRET procuration à Mme Elyette BEAUDEAU, autre membre du bureau communautaire.
	Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Yves SEIGNEURIN, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Serge POISNET, M. Vincent DEMESTER (à partir de la question 21), Mme Nadège DÉsir procuration à Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Agnès FRIEDMANN procuration à M. Daniel VAILLEAU, M. Didier GESLIN procuration à M. Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la question 10), M. Arnaud JAULIN procuration à M. Christian PEREZ, Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ procuration à M. Vincent DEMESTER, M. Patrice JOUBERT procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, M. Brahim JLALJI, M. Jacques LEGET procuration à M. Vincent COPPOLANI, Mme Loris PAVERNE (à partir de la question 21), M. Hervé PINEAU procuration à Mme Aurélie MILIN, Mme Martine RICHARD procuration à M. Jean-François VATRÉ, M. Michel ROBIN procuration à M. Pierre LE HÉNAFF (à partir de la question 9), M. Didier ROBLIN procuration à M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la question 17), Mme Catherine SEVALLE (à partir de la question 17) M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à Mme Brigitte DESVEAUX, Mme Nicole THOREAU procuration à M. Guy DENIER, M. Stéphane VILLAIN (à partir de la question 17), Conseillers.
	Secrétaires de séance : Mme Salomé RUEL.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre à 18 heures 15 la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Madame Salomé Ruel est désignée comme secrétaire de séance.

Adoption des procès-verbaux des 19 et 29 janvier et 26 février 2015

### 1-Compte de gestion - Exercice 2014

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion, dressé par Monsieur le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés

t il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Les résultats du compte de gestion 2014, reprenant l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2014 sur le budget principal et les budgets annexes sont identiques à ceux du compte administratif et n'appellent donc ni observation ni réserves.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter le compte de gestion 2014.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

## 2-Compte administratif - Exercice 2014

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2014 qui retrace les réalisations du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2014 sur le budget principal et les budgets annexes.

Selon les dispositions des nomenclatures comptables M14, M43 et M49 et selon l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de la section d'investissement et de fonctionnement du Budget principal et des budgets annexes ont été repris de manière anticipée au budget primitif 2015 conformément à l'annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote du compte administratif, Monsieur Alain Tuillière préside le vote et Monsieur le Président s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter le compte administratif 2014 du budget principal et des budgets annexes.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

## 3-Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations - Atlantic Aménagement - Construction 20 logements rue Saint Martin - Périgny

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 20 logements rue St Martin à Périgny , Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cette opération concerne 6 logements financés en PLAI et 14 logements financés en PLUS

Le contrat de prêts n°34848, annexé à la présente délibération, signé entre Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts 6 logements	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne de prêt	5059130	5059129
Montant	393 484 €	134 304 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Durée du préfinancement	11 mois	
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 %	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	

Mode de calcul des Intérêts	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30/360

Caractéristiques des prêts 14 logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne de prêt	5059127	5059128
Montant	1 184 226 €	396115 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Durée du préfinancement	11 mois	
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 %	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Après délibération, le Conseil communautaire décide:

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 108 129 euros qu'Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 34848 constitué de 4 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

#### **4-Epandage des composts - Participation des agriculteurs**

Depuis une douzaine d'années, la Communauté d'Agglomération (CdA) valorise les boues issues des stations d'épuration en un compost de qualité, d'une valeur agronomique reconnue.

Les composts sont épandus sur les sols agricoles de l'Aunis, conformément à un plan d'épandage de 2400 ha de surface agricole utile, au bénéfice de près de 40 agriculteurs. L'organisation des épandages et le suivi agronomique ont été confiés à la Chambre d'Agriculture.

Jusqu'à présent, l'ensemble des opérations a été pris en charge par la CdA, y compris l'épandage des composts. Compte tenu de l'extension du périmètre de l'agglomération, le budget global consacré à ces opérations est de l'ordre de 1 260 000 €/an valeur 2015.

Aujourd'hui, le compost offert aux agriculteurs est un produit normé, et il peut être proposé maintenant de demander aux agriculteurs de participer financièrement aux opérations. Cette participation des agriculteurs pourrait être basée sur le coût de revient des prestations « transport-épandage » des composts, que la CdA paie actuellement aux prestataires sur la base de 6,50€HT/tonne de boues.

La Chambre d'Agriculture préconise plutôt une participation acceptable de 6 € HT/tonne de compost, soit 4 € HT/tonne de boue, pour éviter de mettre en difficulté certains agriculteurs en situation tendue. Dans ces conditions, la recette escomptée serait entre 60 et 65 000 €/an pour la CDA.

Le Bureau Communautaire du 24 avril 2015 s'est prononcé en faveur de cette proposition de la Chambre d'Agriculture, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Madame Lafougère s'inquiète de savoir si les agriculteurs ont été préalablement informés de cette mesure.

Monsieur le Président répond que c'est le cas, la chambre d'agriculture ayant fait le lien lors des négociations.

Madame Desveaux souhaiterait que la possibilité d'une méthanisation des boues, qui présente un intérêt lucratif, puisse être étudiée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter les participations financières attendues, indiquées ci-dessus, auprès des agriculteurs concernés à partir de l'année 2016,
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer les demandes d'autorisation administratives se rapportant à ces travaux.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

#### **5-Mise a niveaux des armoires de pilotage et de télésurveillance des postes de pompage des eaux usées - Autorisation de signature d'un marché**

Suite à l'extension de son périmètre, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, assure maintenant la maîtrise d'ouvrage de 208 postes de pompage des eaux usées, dont 200 sont exploités en régie par le service assainissement.

La collectivité est soucieuse de la qualité de ses systèmes de transfert des effluents, et l'ensemble du parc des postes est télésurveillé depuis la fin des années 1990. Ces ouvrages sont équipés d'armoires électriques de pilotage et de télésurveillance qui sont obsolètes et/ou incompatibles avec l'architecture et le système de télésurveillance du service assainissement de la CDA.

C'est pourquoi, la CDA a réalisé un diagnostic des équipements de pilotage et télésurveillance des 43 nouveaux postes de pompage, qui sont exploités en régie par le service assainissement, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Sur la base de cet état des lieux, une étude de mise à niveau des armoires électriques ainsi que d'adduction des lignes téléphoniques a été réalisée dans la perspective de faire réaliser les travaux de mise à niveau qui s'imposent.

Le coût global des travaux est estimé à 420 000 € HT.

Pour mener à bien ces travaux un dossier de consultation des entreprises a été constitué en vue d'établir un marché suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir,
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer les demandes d'autorisation administratives se rapportant à ces travaux,
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter les subventions des Agences de l'Eau.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.PEREZ

#### **6-commune de Lagord - travaux d'assainissement eaux usées rue des Gonthières - Autorisation de signature d'un marché**

Afin de répondre aux débits générés par des programmes de construction denses à venir sur la commune de Lagord, et notamment le parc technologique Bas Carbone, il est nécessaire de redimensionner le réseau d'eaux usées en aval, rue des Gonthières, sur environ 1000 mètres.

Les études du maître d'œuvre, le cabinet Lollier ingénierie, ont permis de lancer et conduire une procédure d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres a eu à se prononcer sur l'attribution des marchés lors de sa séance du 4 mai 2015.

Ces interventions se décomposent en 2 lots:

- Lot 1 - canalisations et fonçage (diamètre 200 et 250)
- Lot 2 - poste de relèvement

Le lot 1 est attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 313 790 € HT.

Pour ce qui concerne le lot 2, la présence d'erreurs dans les exigences techniques du CCTP rendent impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi la consultation est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, en préalable à la conduite d'une nouvelle procédure de consultation en procédure adaptée, pour ce lot dont l'estimation s'élève à 130 000 euros HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché attribué à EUROVIA.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.LAMBERT

#### **7-Commune de Lagord - Implantation de l'hébergement du centre de formation des apprentis (CFA) sur le site Bas Carbone**

Dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Site de Défense La Rochelle/ Lagord, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis le 29 septembre 2011 un terrain militaire d'environ 27ha à l'Etat pour l'euro symbolique.

Cette acquisition a pour but d'y situer l'action " phare" du Contrat de Redynamisation des Site de Défense La Rochelle/ Lagord, à savoir le développement d'une nouvelle filière économique dans le domaine de l'éco-efficacité énergétique en milieu urbain.

Ce même CRSD précise que le site de Lagord aura également vocation à accueillir le projet connexe de construction du futur centre de formation des apprentis géré par la Chambre des Métiers, ainsi que le bâtiment d'hébergement destiné aux futurs apprentis.

La relocalisation du centre de formation des apprentis, actuellement situé à La Rochelle, doit lui permettre de la conforter dans son rôle de pôle de référence au niveau régional notamment par l'augmentation de l'offre de formation grâce à l'introduction de nouvelles filières dans le domaine du développement durable et de la croissance verte.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est engagée en ce sens, par délibération en date du 27 février 2014. Cette délibération porte sur le principe d'une cession pour d'environ 1,6 hectares, localisé sur ce site, à La Région Poitou-Charentes en vue de la réalisation du

futur campus des métiers de Charente-Maritime, projet qui s'inscrit naturellement dans les ambitions portées par l'aménagement du site de Lagord.

Dans la continuité de cette dernière, la Communauté d'agglomération de La Rochelle s'engage aujourd'hui à réserver une ou plusieurs parcelles pour une superficie globale d'environ 0,6 ha à détacher des terrains cadastrés AE 504 et 509 du site de Lagord au profit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Charente Maritime et ce, afin qu'elle y réalise l'hébergement dédiés aux apprentis du futur Centre de formation de apprentis.

Il est par ailleurs précisé que les modalités de cession à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Charente Maritime seront définies ultérieurement mais que celle-ci sera faite pour l'euro symbolique.

Monsieur le Président ajoute que le transfert intégral du CFA sur ce site aurait été plus intéressant, la filière mécanique restant encore au Prieuré. Les élèves de cette formation devront se rendre sur le nouveau site pour la restauration et l'hébergement. Il précise que le regroupement de toutes les formations n'a pu se faire du fait d'un manque de financement, mais a bon espoir que ce soit le cas prochainement, ce qui permettrait également de libérer le Prieuré pour d'autres projets. Cependant monsieur le Président estime important de valider cette opération.

Monsieur Demester espère effectivement que toutes les formations seront réunies en un même lieu, favorisant ainsi la continuité, la cohérence et le lien entre les apprentis.

Madame Chadjaa informe que la Région souhaite également le regroupement du CFA pour lequel elle reste optimiste, confirmant que le maintien de la formation mécanique au Prieuré découle d'un défaut de financement.

Monsieur Grau trouve cette position incohérente et espère que la contrainte budgétaire en est bien la cause.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de réserver une ou plusieurs parcelles pour une superficie globale d'environ 0,6 ha à détacher du terrain de l'ex site militaire de Lagord au profit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Charente Maritime.
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer les demandes d'autorisation administratives.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

## **8-Conservatoire de musique et de danse - Tarification de l'année scolaire 2015 / 2016 - proposition**

Depuis 2010, les tarifs appliqués aux prestations d'enseignement du Conservatoire de Musique et de Danse de l'Agglomération de La Rochelle ont, sur la base d'une évolution moyenne du coût de la vie, progressé au rythme de 1% à 2% d'augmentation selon les années.

Pour l'année 2015/2016, une augmentation de 1% est proposée.

Pour l'année 2014/2015, la priorité a été donnée au contenu des études qui a évolué, au bénéfice de l'élève, en plaçant notamment les pratiques collectives au cœur des cursus d'enseignement. Les paramètres habituels, contenu et densité de l'enseignement proposé, technicité requise dans les disciplines enseignées, sont ainsi appréciés différemment.

La nouvelle tarification proposée pour l'année scolaire 2015/2016 poursuit cette orientation, qui donne satisfaction, tout en complétant les zones de tarification pour tenir compte des cursus ou des partenariats spécifiques (création d'un tarif étudiant et classes préparatoires, d'auditeur).

Il est aussi proposé, par souci d'équité, d'affiner certains tarifs pour leur donner une plus grande cohérence avec le contenu pédagogique dispensé (parcours adulte, Jeune Ballet Atlantique, pratique collective ou formation musicale ou culture musicale seule ou parcours adulte 1).

Pour autant, la tarification proposée ne s'éloigne pas globalement des tarifs pratiqués et continue de s'inscrire dans une démarche d'attractivité et d'ouverture de l'établissement à tous publics.

Monsieur Demester a pris bonne note de la modération de la hausse des tarifs. Cependant il a constaté que 70 % des familles ont un quotient familial élevé ce qui le pousse à s'interroger sur la tarification sociale qu'il faut étudier dans le cadre des réflexions relatives au futur schéma.

Monsieur Denier relève que tous les enfants de l'agglomération ne sont pas traités équitablement du fait des différents statuts des écoles mais également des moyens financiers qui conditionnent la qualité des enseignement dispensés.

Madame Villenave indique que des dégrèvements sont déjà appliqués au conservatoire. Elle indique que la difficulté réside dans l'harmonisation des tarifs sur le réseau car ils ne peuvent être imposés aux associations. Madame Villenave ajoute travailler à impulser un travail au conservatoire pour favoriser la prise en compte de critères sociaux, car elle a pu constater que ce sont les familles aux revenus élevés qui fréquentent le conservatoire.

Dans ces conditions, après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver la grille de tarification présentée pour l'année scolaire 2015/2016.

#### TARIFICATION

Année 2014/2015	CDA	Hors CDA	Année 2015/2016	CDA	Hors CDA
Frais d'inscription	25	48	Frais d'inscription	25	48
INITIATION (musique et danse)	50	100	INITIATION (musique et danse)	51	101
CURSUS COMPLET MUSIQUE (1er, 2ème et 3ème cycles à compter du 1C1)	108	216	CURSUS COMPLET MUSIQUE (1er, 2ème et 3ème cycles à compter du 1C1)	109	218
CURSUS COMPLET DANSE (1er, 2ème et 3ème cycles à compter du 1C1 Danse)	108	216	CURSUS COMPLET DANSE (1er, 2ème et 3ème cycles à compter du 1C1 Danse)	109	218
DOUBLE CURSUS (musique et danse) ou PRATIQUE D'UN 2ème INSTRUMENT	150	300	DOUBLE CURSUS (musique et danse) ou PRATIQUE D'UN 2ème INSTRUMENT	152	303
PARCOURS ADULTES 1 / 2 et 3 *	108	216	PARCOURS ADULTE 2 ou PARCOURS ADULTE 3	109	218
PRATIQUE COLLECTIVE ou FORMATION MUSICALE ou CULTURE MUSICALE SEULE	80		PRATIQUE COLLECTIVE ou FORMATION MUSICALE ou CULTURE MUSICALE SEULE ou PARCOURS ADULTE 1 si 1 seule pratique collective *	65	

DEUX PRATIQUES COLLECTIVES ou PLUS	95	DEUX PRATIQUES COLLECTIVES ou PLUS <i>ou PARCOURS ADULTE 1 si plusieurs pratiques collectives *</i>	96
TARIFS ADAPTES A DES PROLONGEMENTS DE DISPOSITIFS ou PARTENARIATS SPECIFIQUES (limités à deux années)	20	TARIFS ADAPTES A DES PROLONGEMENTS DE DISPOSITIFS ou PARTENARIATS SPECIFIQUES (limités à deux années)	40 la 1ère année 80 la 2ème année
JEUNE BALLET ATLANTIQUE	430	JEUNE BALLET ATLANTIQUE	380
		AUDITEUR	40
		ETUDIANTS ou CLASSES PREPARATOIRES	80
		LYCEENS EN INTERNAT	109

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

### 9-Maison de l'emploi - Cité des métiers - Subvention de fonctionnement 2015

Fondée en 2006, l'association Maison de l'Emploi (MDE) - Cité des Métiers du bassin de La Rochelle est composée de l'Etat, du Département, de la Région, de Pôle Emploi, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) et des Chambres consulaires. Elle est présidée statutairement par le Président de l'agglomération rochelaise.

Le projet initial sur lequel a été fondée la MDE était le suivant :

- Créer un espace de coordination et d'articulation des politiques publiques de l'emploi à l'échelle du territoire afin de garantir un traitement de tous les publics en optimisant les moyens alloués par les différents partenaires.
- Améliorer les actions d'accueil, d'information, d'accompagnement des actifs dans leur trajectoire professionnelle.
- La particularité de la MDE de La Rochelle est qu'elle porte une Cité des Métiers lieu multi-partenarial (21 partenaires), ouvert à tous les publics en recherche d'information pour la construction de leur avenir professionnel.

Le 28 décembre 2013, l'Etat a modifié le cahier des charges national des maisons de l'emploi, réduisant son intervention à partir de 2014 à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et quelques actions sur appels à projets annuels.

Par ailleurs, l'injonction de mutualiser la gestion des fonds européens au bénéfice des PLIE a nécessité de transférer à l'agglomération de Rochefort les moyens pour partie confiés antérieurement à la MDE.

Cela a fortement impacté la MDE nécessitant une modification des champs d'intervention et une réorganisation.

Ainsi, en 2014, l'action de la MDE a porté sur 5 domaines différents :

- Animer la cellule d'appui Ressources Humaines aux entreprises constituée des acteurs de l'emploi et du développement économique du territoire ;
- Favoriser des actions de GPEC par des enquêtes d'identification des besoins en ressources humaines sur les trois filières agro-alimentaire, technologies de l'information et de la communication, silver économie ;
- Coordonner et fluidifier la transmission d'information entre les acteurs du territoire en vue de contribuer au développement de l'emploi :
  - o Organiser la professionnalisation de 140 conseillers,
  - o Piloter les permanences assurées par des conseillers mises à disposition de 21 partenaires sur les champs : Trouver un emploi, s'orienter, se former, créer son activité : 2 093 personnes reçues (2 148 en 2013),
  - o Coordonner la programmation et la mise en œuvre d'ateliers animés par les partenaires : 1 574 personnes reçues sur les ateliers, informations collectives et entretiens (1 249 en 2013), 362 sessions d'information organisées dont 59 délocalisées sur les agences Pôle Emploi ou DEFI,



- Contribuer au développement de l'emploi et à la fidélisation des salariés dans la filière numérique sur le bassin de La Rochelle ;
- Animer le PLIE.

L'équipe est composée de 6 personnes, dont deux sont dédiées à l'animation du PLIE.

L'association sollicite une subvention de fonctionnement pour 2015.

Il est proposé d'intervenir à hauteur de 87 372 euros en cofinancement de la commande de l'État en matière de GPEC.

Compte tenu des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de passer une convention précisant les conditions d'intervention de la CDA.

La CDA certifie que les fonds mobilisés ne sont pas gagés et sont donc mobilisables au titre de contrepartie financière au Fonds Social Européen.

Madame Chadjaa regrette que les actions que réalise la maison de l'emploi (MdE) soient si peu connues des élus et du public, et craint que cela puisse entraîner la perte d'un outil qu'elle juge formidable. Elle souhaiterait un lien plus fort entre emploi et développement économique.

Madame Lacoste concède que la MdE n'a pas suffisamment communiqué sur ses actions, ce budget ayant été revu à la baisse à cause de la diminution des dotations de l'État. Elle informe avoir demandé la tenue d'une réunion associant les services emploi et développement économique afin de faire connaître et concilier leurs actions respectives avec la MdE.

Monsieur le Président propose à Mme Lacoste de s'appuyer sur le service communication de la CdA pour valoriser les actions de la MdE.

Monsieur Algay regrette ce dysfonctionnement qu'il travaille à corriger, citant les difficultés de restructuration et d'organisation humaine et matérielle auxquelles est actuellement confronté le service développement économique.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement des actions et outils de promotion et de développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'attribuer à l'association MDE - Cité des Métiers la subvention de fonctionnement 2015 proposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes nécessaires à cet effet.

Madame Lacoste ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.PEREZ

### **10-Insee étude partenariale - Synthèse urbaine portant sur l'analyse sociodemographique des quartiers du territoire et l'accessibilité de la population aux emplois, aux équipements, aux transports et à l'environnement dans ces différents quartiers**

Depuis plusieurs années, l'Insee Poitou-Charentes renforce les partenariats avec les collectivités territoriales de la région notamment à travers des conventions d'études. En 2007 et 2012, la Communauté d'Agglomération et l'Insee ont déjà collaboré en réalisant des études sur le dynamisme et l'attractivité de l'aire urbaine de La Rochelle en comparaison avec des territoires littoraux de même taille. L'Insee a également créé fin 2010 un réseau de référents au sein des acteurs publics de la région auquel la Communauté d'Agglomération participe activement.

L'Insee Poitou-Charentes a été retenu par son pôle méthodologique national "analyses urbaines" pour expérimenter des travaux relatifs à l'analyse des fragilités des territoires urbains et, au regard des besoins d'étude exprimés par la Communauté d'agglomération, a proposé à la collectivité d'y participer.

L'objectif de l'étude est d'analyser le territoire en mobilisant des données couvrant un vaste champ de thématiques (démographie, social, ressources, précarité, santé, économie, habitat, accessibilité) à une échelle très fine (méthode du carroyage, consistant à mailler le territoire en une grille régulière de carreaux de 200 m de côté).

En mettant en perspective des éléments de diagnostic à l'échelle infra-communale sur le territoire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, cette étude a également pour objectif d'accompagner la réalisation ou le suivi des grands projets de la collectivité (projet d'agglomération, documents d'aménagement ou de planification, contractualisations) et de participer à la connaissance du territoire rochelais dans son ensemble.

Au vu des besoins exprimés, l'étude se décline en deux volets :

- Une analyse des particularités sociodémographiques permettant de caractériser le territoire de l'agglomération,
- En complément de ce premier volet, une analyse de l'accessibilité de la population de ces différents quartiers aux emplois, aux équipements et services, aux transports et à l'environnement.

Chacun de ces volets doit faire l'objet d'une convention.

La durée prévisionnelle de réalisation est de 12 à 14 mois. Le premier volet de l'étude sera publié en janvier 2016, le second volet en juin 2016. Une conférence de presse commune est prévue à l'issue de l'ensemble des travaux, soit en juin 2016.

Un comité de pilotage, un comité technique et un comité de suivi sont mis en place. L'Université de La Rochelle, le Pôle Emploi de La Rochelle, la CAF de Charente-Maritime et la Préfecture de Charente-Maritime sont associés aux travaux via leur participation au comité technique.

Le rendu se fera sous la forme d'un dossier d'études remis à la Communauté d'agglomération et d'une synthèse publiée par l'Insee dans sa collection « Insee Analyses ».

L'Insee et la Communauté d'agglomération de La Rochelle prennent chacun à leur charge 50% du coût total de l'étude qui s'élève à 110 786,10 € (39 756,22 € pour le volet « socio-démographie » ; 71 029,88 € pour le volet « accessibilité »), et qui intègre la valorisation du temps passé par leurs agents.

La participation de la Communauté d'agglomération est de 55 393,05 € (19 878,11 € pour le volet « socio-démographie » ; 35 514,94 € pour le volet « accessibilité »), dont 43 784,30 € au titre de la valorisation du temps passé (13 749,60 € pour le volet « socio-démographie » ; 30 034,70 € pour le volet « accessibilité »). Le reste doit faire l'objet d'un versement financier d'un montant total de 11 608,75 € (6 128,51 € pour le volet « socio-démographie » ; 5 480,24 € pour le volet « accessibilité »).

Monsieur Coppolani souhaite savoir s'il s'agit d'une étude à partir de données déjà existantes ou d'acquisition de données, et souhaite connaître sa plus-value par rapport à l'analyse des besoins sociaux (ABS) réalisée voici deux ans.

Madame Lacoste répond que l'ABS ne concernait pas toutes les communes de l'agglomération, et précise qu'il s'agit de données mises en commun.

Monsieur Mauvilly indique que le groupe des élus indépendants regrette la manque de coordination sur ce thème. Il informe que le groupe ne votera favorablement cette demande, qu'avec l'assurance que le service Développement économique participera au recensement et à l'élaboration du cahier des charges dans lequel il lui semble nécessaire d'insérer les données sur l'emploi et les entreprises.

Madame Lacoste affirme que les services, via leurs élus de référence, prendront l'attache des conseillers communautaires intéressés.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les deux conventions de partenariat liant l'INSEE - Direction régionale de Poitou-Charentes et la CDA.
- d'approuver le financement de l'opération qui sera assuré par le versement d'une contribution répartie sur les exercices 2015-2016 et se décomposant ainsi :
  - 6 128,51€ au titre de la convention portant sur la synthèse urbaine - volet « analyse sociodémographique »,
  - 5 480,24 € au titre de la convention portant sur la synthèse urbaine - volet « accessibilité ».

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

### **11-Mission locale La Rochelle / Ré / Pays d'Aunis - Subvention de fonctionnement 2015**

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) aide au financement des organismes relevant de l'intérêt communautaire en matière d'insertion professionnelle dont la Mission Locale.

En 2014, la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis a accompagné 4 541 jeunes dont 3 318 de l'agglomération (3 162 en 2013) soit 73,1%.

1 788 jeunes ont fait l'objet d'un premier accueil dont 1 261 de l'agglomération (70,6%).

856 jeunes de l'agglomération sont entrés dans un programme de type CIVIS, CIVIS renforcé, parrainage...

1 970 sont entrés en formation, en alternance ou en emploi (878) ou ont repris leur scolarité.

La Mission Locale demande à la CDA :

- une subvention de fonctionnement annuelle,
- une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour la mise en œuvre d'une action de relation entreprises dans le dispositif PLIE avec une équipe dédiée de 2,5 Equivalents Temps Plein.

Pour l'année 2015, il est proposé d'attribuer à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis une subvention à hauteur de 207 001 € dont 182 001 € pour sa mission d'accompagnement des jeunes de l'agglomération et 25 000 € pour l'action de relation entreprise du dispositif PLIE.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de passer des conventions précisant les missions de la structure, les dispositions financières, la durée de la convention...

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis la subvention de fonctionnement proposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

### **12-Réseau des points emploi de quartiers - Subvention de fonctionnement 2015 et conventions**

Les Points Emploi de Quartiers sont des initiatives communales ou associatives permettant de renforcer les réponses de proximité dans les quartiers sur la thématique de l'emploi.

Ils sont basés sur les quartiers politiques de la ville prioritaires ou en veille.

Les Points Emploi de Quartiers développent une offre de services commune d'Accueil, Information, Orientation, Conseil dite « AIOC » ainsi qu'une offre de service particulière : l'accompagnement individuel renforcé PLIE et des ateliers collectifs à Aytré, Villeneuve les salines et Mireuil.

Les dispositifs sont complémentaires notamment à Pôle Emploi, dans la mesure où les services proposés en proximité permettent à des personnes durablement exclues d'aller chercher des informations sur l'emploi qu'elles n'iraient pas chercher à Pôle Emploi.

Des partenaires assurent des permanences pour garantir cette proximité : La Mission Locale, CIDFF...

Le dispositif Diagonales Emploi Formation Insertion DEFI est désormais un seul point emploi porté par la Régie de Quartiers DIAGONALES avec deux antennes, une à Villeneuve les Salines et une à Mireuil.

Les deux autres points emploi sont portés par les mairies de La Rochelle et d'Aytré.

En 2014, les Points Emploi ont accueilli un flux de 19 281 passages correspondant à 2 781 personnes différentes dont 9% à Aytré, 32% à Villeneuve les Salines, 45% à Mireuil et 14% à Laleu.

1 937 personnes ont été reçues dans le cadre de l'AIOC en premier accueil (70%).

- 55% du public accueilli avaient entre 26 et 49 ans.
- 23% étaient de moins de 26 ans.
- 62% des personnes étaient issues des quartiers prioritaires.

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions communes d'AIOC :

Accueil : Accueil sur flux de premier niveau ;

Information : Consultation et lecture d'offres ; Renseignements administratifs ;

Orientation : Préconisation et orientation vers les partenaires du territoire ; prescription PLIE ;

Conseil : Appui conseil sur offres d'emploi ; Mise en relation offres Pôle Emploi ; Aide et appui individuel tout public à la recherche d'emploi : élaboration et saisie d'un CV et d'une lettre de motivation ; Envoi par mail ou télé candidature d'un CV et d'une lettre de motivation ;

Accompagnement à la préparation d'un entretien d'embauche.

Pour l'année 2015, il est proposé d'attribuer pour les actions d'AIOC menées dans les points emploi des subventions de :

- 48 000 € à l'association Régie de Quartiers DIAGONALES - DEFI,
- 24 634 € à la mairie d'Aytré.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser les subventions proposées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Monsieur Carmona ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

### **13-Contrat de ville - 1<sup>ère</sup> partie de la programmation 2015 - Fonctionnement**

En attente de la signature définitive du contrat de ville, un protocole d'intention a été signé le 19 janvier avec l'Etat. Avec la refonte de la géographie prioritaire et la mise en œuvre des contrats de ville, la CdA compte désormais 3 quartiers prioritaires au lieu de 5 précédemment : Villeneuve les Salines, Mireuil et Port Neuf (quartier entrant). Laleu La Pallice et Pierre Loti à Aytré sont en quartier de veille active alors que St Eloi sort de la géographie prioritaire.

En 2015, 129 actions ont été adressées à la CdA dans le cadre du Contrat de Ville qui poursuit l'objectif de réduire la vulnérabilité sociale et économique des habitants des quartiers prioritaires.

La CdA et l'État proposent à ce jour de soutenir 112 actions dont 26% d'actions nouvelles, ce qui représente 861 275 € sur les 900 621 € prévus au budget 2015 de la CdA et 475 500 €

pour l'État (Programme de Réussite Éducative et Atelier Santé Ville inclus), soit 1 336 775 € à ce jour.

La population des quartiers prioritaires sur des périmètres resserrés a baissé de moitié et pour cette année, l'enveloppe budgétaire de l'État est en diminution de 141 000 € par rapport à 2014, soit une baisse de 22%.

La répartition par thème est la suivante :

Thème	CdA	État	Total
Emploi	176 800 €	96 000 €	272 800 €
Education	259 800 €	212 500 €	472 300 €
Citoyenneté	279 375 €	61 500 €	340 875 €
Prévention de la délinquance	88 800 €	28 000 €*	116 800 €
Santé	31 500 €	61 500 €	93 000 €
Habitat	25 000 €	16 000 €	41 000 €
TOTAL	861 275 €	475 500 €	1 336 775 €

\* Hors enveloppe FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance)

La commission et le Bureau communautaire ont validé la possibilité de réserver 23 000 € pour des actions réalisées par les repreneurs des activités de l'APAPAR. L'Etat a réservé 20 000 € pour ce faire.

La commission Politique de la Ville et le Bureau communautaire ont émis un avis favorable à ces propositions de subvention en fonctionnement.

Monsieur Mauvilly, au nom du groupe des élus indépendants, constate que la concentration des aides sociales sur ces quartiers entraîne une avalanche de subventions qui s'ajoute à celle de la CdA et dont il souhaiterait connaître la progression.

Il note également que le programme de réussite éducative (PRE) voit le montant de ses financements réduits alors que c'est une action remarquable, à l'heure où la priorité doit porter sur la lutte contre le décrochage scolaire. Les efforts en matière éducative se concentrent sur ces quartiers et malgré la compensation par la CdA du différentiel de l'État, Monsieur Mauvilly estime que ce n'est pas encore assez important. C'est pourquoi, il trouverait plus efficace de concentrer les efforts de la CdA sur un nombre d'actions moins important mais prioritaires. À ce titre, les évaluations lui paraissent tout à fait incontournables, notamment en termes d'échec scolaire, de taux de chômage, de précarité,...., pour vérifier si les objectifs sont atteints.

Monsieur le Président répond que si la situation sociale en France est supportable, c'est grâce aux dispositifs qui répondent aux besoins d'urgence sociale, et notamment au tissu associatif très important.

Monsieur Demester pense que les chiffres sont sous-évalués en matière de PRE car le travail des enseignants n'est pas valorisé et pourtant, il est très important. A cela s'ajoute le travail interdisciplinaire des associations.

Madame Ammouche-Milhiet souhaite que ces quartiers ne soient pas stigmatisés. Elle précise que des évaluations ont été réalisées, à la demande de l'État, sur des thématiques à choisir : La CdA a ainsi réalisé son bilan sur les domaines des PRE, emploi et prévention de la délinquance. Madame Ammouche-Milhiet ajoute que ces travaux opérés par l'équipe de l'ancienne mandature ont été réalisés dans la concertation et avec sérieux et qu'ils méritent la confiance de l'équipe actuelle.

Monsieur Léonard se demande si les actions du contrat de ville restent toujours adaptées aux problématiques des quartiers, regrettant que la CdA manque d'innovation et de stratégie en la matière. Concernant l'évaluation de leur efficacité, monsieur Léonard a l'impression de manquer d'indicateurs. Il estime que c'est aux élus de définir leurs propres indicateurs.

Madame Desveaux réitère sa totale confiance à la commission politique de la ville mais s'interroge sur le retrait par l'État de certains quartiers. Elle appelle à être vigilant sur les zones péri-urbaines qui ne relèvent pas des quartiers prioritaires mais le pourraient pourtant, et certains élus ont demandé à ce qu'elles puissent bénéficier d'aides. Madame Desveaux regrette que la CdA soit dans une logique de guichet au détriment d'actions plus originales. Elle souhaiterait également que des évaluations soient réalisées afin de vérifier la pertinence de l'action et sur le financement des structures.

Monsieur Gensac ne souhaite pas entendre de discours réducteurs au sujet du PRE et invite ses collègues à venir constater sur place le travail réalisé. Par ailleurs, il souligne l'effort de la CdA dans le domaine de la politique de la ville alors que l'État se désengage. Il a notamment abandonné Aytré qui est heureusement soutenue par la commission politique de la ville qui continue de l'accompagner dans sa veille active.

Madame Lacoste remercie les élus qui ont accompagné le travail de la commission politique de la ville. Elle indique à M. Mauvilly que l'augmentation de la participation CdA est de 1 %. Quant au PRE, elle indique que le CCAS de la ville de La Rochelle et la CdA ont décidé communément de compenser la baisse de l'aide de l'État de 50 000 € sur cette action au vu de sa pertinence. Elle précise en outre avoir demandé la tenue d'un comité de pilotage au préfet pour tenter d'obtenir un engagement durable de l'État sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'examiner favorablement ces demandes en fonctionnement (conformément au tableau joint),
- de valider les attributions de subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes et à prélever les crédits ouverts à cet effet au budget primitif.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

#### **14-Contrat de ville - 1<sup>ère</sup> partie de la programmation 2015 - Investissement**

La CdA a prévu des crédits au Budget Primitif 2015 à hauteur de 275 000 € pour des projets en investissement, conformes aux priorités du Contrat de Ville.

À ce jour, 4 dossiers nous sont parvenus. 2 d'entre eux sont opérationnels dès à présent, il s'agit de la réalisation de terrains multisports sur les communes de St Vivien et de Bourgneuf.

Les membres de la commission Politique de la ville et le Bureau communautaire ont émis un avis favorable pour ces 2 dossiers qui correspondent à l'attribution d'un montant total de 33 000 € (conformément au tableau joint).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'examiner favorablement ces demandes en investissement,
- de valider les attributions de subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à prélever les crédits ouverts à cet effet au budget primitif.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

#### **15-Blan'cass - Chantier d'insertion d'Aytré - Subvention de fonctionnement 2015 - Convention**

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) soutient des actions de développement de l'insertion professionnelle.

L'association Blan'Cass sollicite la CDA pour le fonctionnement nécessaire à son chantier d'insertion d'Aytré.

Pour l'année 2015, il est proposé d'attribuer à l'association Blan'Cass au titre de son chantier de récupération et recyclage du matériel électroménager : une subvention de fonctionnement à hauteur de 17 719 €.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de passer des conventions précisant les missions de la structure, les dispositions financières, la durée de la convention...

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement des actions et outils de promotion et de développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'attribuer à l'association Blan'Cass la subvention de fonctionnement 2015 proposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. POISNET

### **16-Couveuse d'entreprises - Demande de subvention de fonctionnement 2015 et convention**

La Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime a été créée à l'initiative du PLIE de La Rochelle en 2002. Elle répondait alors à un besoin d'accompagnement à la création d'entreprise rencontré par les publics bénéficiaires du PLIE.

La finalité d'une Couveuse est de permettre de tester ses capacités d'entrepreneur et la réalité du marché avant de prendre la décision de créer.

La Couveuse s'inscrit dans un réseau national d'une cinquantaine de Couveuses. Elle sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la CDA.

Bilan d'activités 2014 sur le territoire de la CDA :

41 porteurs accueillis, 18 entrepreneurs à l'essai accompagnés dont 72% de femmes.

Parmi eux 83% étaient demandeurs d'emploi.

Les entrepreneurs à l'essai issus de la CDA représentent 30 % des personnes suivies par la Couveuse sur l'ensemble du département.

La Couveuse est un dispositif d'entrée-sortie permanente. La durée moyenne du parcours est de quinze mois.

9 sorties pour création d'entreprises ou retour à l'emploi en 2014.

Le taux de sortie positive s'élève donc à 78%

Pour l'année 2015, il est proposé d'attribuer à l'association la Couveuse au titre de son activité en faveur de la création d'entreprise par des demandeurs d'emploi du territoire : une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 117 €.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement des actions et outils de promotion et de développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'attribuer à l'association La Couveuse, la subvention de fonctionnement 2015 proposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes nécessaires à cet effet.

La CDA certifie que cette participation n'est pas gagée et peut servir de contrepartie financière pour mobiliser du Fonds Social Européen.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. POISNET

## **17-Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments de la communauté d'agglomération de La Rochelle - Autorisation de signature des marchés**

La Communauté d'Agglomération dispose d'un certain nombre de bâtiments dont elle doit faire exploiter et maintenir les installations thermiques.

Le marché en cours arrivant à terme et les études étant terminées, il est possible d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ces prestations qui feront l'objet de marchés d'une durée de 36 mois sont décomposées en 3 lots comme suit:

Lot 1 - exploitation et maintenance des installations des bâtiments administratifs

Lot 2 - exploitation et maintenance des installations les bâtiments industriels et tertiaires

Lot 3 - exploitation et maintenance des installations les bâtiments culturels

Le cout est estimé à 295 000,00 € HT pour les 3 lots et pour les 36 mois.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. POISNET

## **18-Ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence - Conventions avec l'union des groupements d'achat public (UGAP) - Autorisation de signature**

Le marché du gaz s'est ouvert à la concurrence depuis 2000. Conformément aux directives européennes, la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 a fixé un calendrier de suppression des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour les sites chauffés au gaz naturel aux consommations annuelles de référence supérieures à 30MWh, ce qui est le cas pour les équipements de la Communauté d'agglomération.

En application de directives européennes de 1996, 2003 et 2009, le marché de l'électricité a été ouvert à la concurrence, et la loi NOME du 7 décembre 2010 a eu pour objectif de permettre une ouverture du marché. La suppression des tarifs réglementés de vente dès fin 2015 impose de même une ouverture effective à la concurrence pour les sites d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (équivalents tarifs jaunes et verts actuels), ce qui est également le cas pour les équipements de la Communauté d'agglomération.

Pour ses consommations de gaz et d'électricité, et qui ont représenté des coûts respectifs de 380 000 et 1 200 000 euros en 2014, la Communauté d'agglomération doit donc mettre en concurrence les fournisseurs potentiels afin d'établir des marchés de fourniture à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'Union des Groupements d'Achat Publics (UGAP), centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics, a décidé d'établir des marchés de fourniture, d'acheminement de gaz et d'électricité, et propose de les mettre à la disposition de la CdA.

Le recours aux services de l'UGAP pour la satisfaction des besoins particuliers présente bien entendu un intérêt réel du fait de la massification des achats et des économies d'échelle que la CdA ne peut envisager seule, ni même par des achats groupés avec des collectivités limitrophes.

Le recours aux marchés proposés par l'UGAP serait permis par l'établissement de conventions préalables par lesquelles l'UGAP s'engage à mettre à disposition les marchés subséquents correspondants, et la CdA à fournir tous les éléments techniques nécessaires et à assurer la bonne exécution des prestations prévues. Ces conventions, conclues jusqu'au 31 décembre 2018, ne présentent aucun coût à la charge de la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les deux conventions relatives à la mise à disposition de marchés pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et de gaz.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. POISNET



## **19-Commune de Lagord - Convention opérationnelle d'action foncière avec l'établissement public foncier de Poitou-Charentes**

La commune de Lagord souhaite engager une démarche d'action foncière active, dans le cadre d'une politique de développement équilibré tant en termes de rapports logements/commerces que de densification/extension.

À ce titre, la commune de Lagord confie à l'Établissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets concourant au développement de l'habitat abordable dans un territoire tendu, et éventuellement, la reconversion d'emprises à vocation économique et/ou touristique.

L'intervention de l'EPF est envisagée dans trois types de périmètres :

- Un périmètre d'études sur lequel la commune de Lagord et la Communauté d'agglomération s'engageront dans des études foncières ou pré-opérationnelles, avec l'assistance de l'EPF ;
- Ce périmètre comprend : l'ensemble de la zone urbaine située à l'ouest de l'avenue du 8 mai et le nord de la Rocade ; l'amorce du Parc Bas Carbone côté Lignon ; le site de l'espace commercial Casino, la zone économique en transition « les Greffières ».
- Un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée
- Ce périmètre correspond aux secteurs de la rue de la Butte, de la rue de l'Ermitage et des terrains agricoles situés au Nord-Ouest de la commune.
- Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera conduite.

Ce périmètre concerne le site « Quéreux de la Plouzière » et toutes les parcelles attenantes.

Cette convention opérationnelle s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre n° 17-09-001 signée le 5 novembre 2009 et prorogée par délibération du Conseil communautaire du 29 janvier 2015 et du Conseil d'administration du 9 décembre 2014.

L'engagement financier maximal de l'EPF est de trois millions d'euros hors taxes (3 000 000 € HT) sur l'ensemble de la convention.

La durée de la convention est de 6 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Pour des raisons de cohérence liées à la définition des politiques communautaires qui seront notamment transcrites dans le futur Programme Local de l'Habitat et le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration, il est proposé que la Communauté d'agglomération soit également signataire de la convention.

Monsieur Grau précise que l'EPF travaille beaucoup sur l'intensification mais demeure réticent sur la densification. Néanmoins, le dossier a bien avancé grâce à la bienveillance des services communautaires qu'il remercie.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention opérationnelle relative à l'action foncière pour le développement de l'offre de logements en densification et à l'action foncière en matière économique sur la commune de Lagord ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

## **20-Commune de Saint-Xandre - ZAC du fief des Dompierres - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2014**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Fief des Dompierres à Saint-Xandre a été créée par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007. Son dossier de création a fait l'objet d'une modification approuvée le 28 avril 2011.

Par délibérations successives du 23 septembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation et attribué au groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du « Fief des Dompierres » située à Saint-Xandre.

Cette attribution a donné lieu à la signature d'un traité de concession le 15 décembre 2011 avec ce groupement, auquel s'est substituée, par avenant n°1, la SAS Aunis Développement pour la réalisation de cette ZAC.

L'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant ; à cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant.

Conformément aux termes du traité de concession et en application de l'article 26 dudit traité, l'aménageur doit transmettre ce compte rendu avant le 31 mars de chaque année à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le compte rendu de l'année 2014, parvenu le 31 mars 2015 à la Communauté d'agglomération de La Rochelle, comprend :

- Une note de conjoncture faisant état du bilan 2014 et des perspectives 2015
- Un bilan financier prévisionnel actualisé
- Un tableau de la maîtrise foncière
- Un schéma du phasage de la ZAC par tranche opérationnelle
- Le programme global des constructions actualisé

Parmi les faits marquants de l'année 2014 dans le cadre de cette ZAC, l'aménageur fait ressortir les points suivants :

- Le démarrage de la construction des 49 logements sociaux sur la tranche 1,
- La viabilisation des 20 lots à bâtir sur l'îlot B1 de la tranche 1, avec la sélection de 3 constructeurs retenus pour réaliser 15 maisons,
- Le dépôt du permis d'aménager pour l'aménagement de 19 terrains à bâtir sur l'îlot A de la tranche 1, lequel succède au permis groupé accordé en 2012 pour 20 maisons individuelles groupées,
- La réalisation des travaux de finition propres aux 33 terrains à bâtir déjà vendus et construits (hormis un terrain).

En outre, il indique le retard pris dans la contractualisation avec le porteur de projet de la résidence de services aux personnes âgées, Céline Développement, ce qui a impacté le démarrage de la seconde tranche, reporté de fait en 2015. Il est précisé que la part envisagée de logement social pour ce projet est augmentée pour atteindre 70% au lieu de 50% prévu initialement (soit 98 PLS au lieu de 70), ce afin de favoriser le montage financier de cette opération.

Concernant le volet foncier, il rappelle qu'avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier (EPF), 95,5% des terrains sont maîtrisés à l'échelle de la ZAC, seules deux unités foncières restent à acquérir à ce jour pour une surface totale de 8 664 m<sup>2</sup>.

L'aménageur précise que la commercialisation se poursuit avec notamment la vente du dernier lot sur les 33 terrains à bâtir, la cession de l'îlot A à la SA Les Terres d'Aunis et la signature de deux compromis de vente sur les lots libres de l'îlot B1.

L'actualisation du bilan financier prévisionnel de la ZAC fait apparaître une légère augmentation en dépenses des postes « acquisition du foncier », en raison du report de l'acquisition du foncier de la tranche 2a en 2015 et d'un éventuel surcoût de portage engendré, et du poste « travaux » en raison des modifications de l'avant-projet des tranches 2 et 4. Les autres postes sont stables.

En recettes, la baisse prévisionnelle du prix des terrains à bâtir est maintenue, en tranche 2a pour un prix de 200€ HT / m<sup>2</sup> en moyenne, et pour 215€ HC / m<sup>2</sup> dans les tranches ultérieures de la ZAC.

L'analyse du CRAC fait par ailleurs apparaître que l'augmentation de la part de logement social dans le projet de résidence aux personnes âgées est répercutée tant sur le bilan financier prévisionnel de la ZAC que sur le programme global des constructions, avec en particulier la suppression du programme de 8 Maisons Individuelles Groupées sociales prévu en tranche 4. À l'échelle de la ZAC, la part de logement social passe en outre de 39,9% à 43,4%.

La poursuite de la procédure de ZAC en 2015 doit se traduire notamment par :

- L'acquisition par l'aménageur du foncier de la tranche 2a, dédiée à l'implantation de la résidence de services aux personnes âgées et à la création de 27 terrains à bâtir. A noter que cette acquisition était programmée en 2014 et n'a pu se concrétiser en raison du retard pris dans la contractualisation avec l'opérateur de la résidence de services.
- L'aménagement de la tranche 2a.
- La poursuite de la vente des terrains de l'îlot B1 et la mise en commercialisation des lots libres en tranche 2a.

Monsieur Pérez indique qu'il reste encore quelques difficultés à régler, mais que grâce à l'EPF, 24 hectares ont pu être acquis au prix moyen de 30 €/m<sup>2</sup>. Cette opération devrait voir le jour d'ici une dizaine d'années.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 créant la ZAC du « Fief des Dompierres » à Saint-Xandre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2011 modifiant le dossier de création de ladite ZAC,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et attribuant au groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,

Vu la convention entre la CDA et l'Etablissement Public Foncier signée le 14 février 2011,

Vu le traité de concession signé le 15 décembre 2011,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 28 juin 2012,

Considérant l'adéquation du présent compte rendu à la réalité et aux besoins de l'opération,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte de la modification de la programmation de logement social à l'échelle de la ZAC, compte tenu de la part plus importante de PLS envisagée dans le projet de résidence de services aux personnes âgées, soit 70% au lieu de 50% prévu initialement, sous réserve que le projet aboutisse, selon cette répartition de PLS, le cas échéant,
- d'appeler l'attention de l'aménageur sur le souhait de la CDA, en collaboration avec la commune, d'une répartition équilibrée du logement social à l'échelle de la ZAC,
- de prendre acte de la baisse des prix des terrains à bâtir, pratiquée à partir de la tranche 2a, soit 200€ HT / m<sup>2</sup> en tranche 2a, puis 215€ HT / m<sup>2</sup> dans les tranches ultérieures,
- de demander à l'aménageur de procéder, sur l'exercice 2015, à l'acquisition de l'assiette foncière de la tranche 2a de la ZAC, conformément au traité de concession, étant précisé que l'EPF cèdera, dans le courant de l'année, lesdits terrains à la CDA dans le cadre de la convention qui les lie,
- d'approuver le compte-rendu de l'année 2014 tel qu'il figure en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.VATRE

## **21-Assistance expertise et évolutions du logiciel métier arthalia contacts - Marché négocié avec la société arthalia, éditeur logiciel - Autorisation de signature d'un marché**

La Communauté d'Agglomération dispose du logiciel « métiers » ARTHALIA CONTACTS permettant au Service Développement Économique de réaliser la gestion de ses relations avec le monde des entreprises.

Le maintien opérationnel de ces outils, ainsi que leur développement, suppose le recours fréquent à leurs concepteurs.

Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que de nos propres usages.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société Arthalia, éditrices de ces logiciels, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

Le marché sera donc passé dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics

Les services souhaitent normaliser ces commandes épisodiques disparates par l'établissement d'un marché à bons de commande. Ce marché sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Les montants estimés pour chaque année sont les suivants :

- Minimum 2 000 €HT
- Maximum 25 000 €HT

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché négocié établi dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics pour le Maintien de l'Outil ARTHALIA CONTACTS avec la société ARTHALIA, ainsi qu'en a décidé la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 18 mai 2015.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.HÉLARY

## **22-Assistance, expertise et évolutions du logiciel IMUSE - Marché négocié avec la société SAIGA, éditeur logiciel - Autorisation de signature d'un marché**

La Communauté d'Agglomération dispose du logiciel « métier » iMuse® permettant au Conservatoire de Danse et de Musique de gérer ses activités (inscriptions, gestion des cours, facturations...).

Le maintien opérationnel de cet outil, ainsi que son développement, suppose le recours fréquent à son concepteur. Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation du logiciel aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que de nos propres usages.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société SAÏGA, éditrice de ces logiciels, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

Le marché sera donc passé dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics

Afin de faciliter la continuité de gestion, les services souhaitent établir un nouveau marchés de Maintien pour ce logiciel.

Ce marché à bons de commande sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Les montants estimés pour chaque année sont les suivants :

- Minimum 2 000€HT
- Maximum 30 000€HT

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché négocié établi dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics pour le Maintien de l'Outil IMUSE avec la société SAÏGA, ainsi qu'en a décidé la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 18 mai 2015.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.HÉLARY

**23-Assistance expertise et évolutions du logiciel métier organigramme interactif - Marché négocié avec la société Matsiya, éditeur logiciel - Autorisation de signature d'un marché**  
La Communauté d'Agglomération dispose du logiciel « métiers » ORGANIGRAMME INTERACTIF permettant au Service Systèmes et technologies de l'information de réaliser une présentation de ses effectifs au sein d'un outil de modélisation d'organigrammes.

Le maintien opérationnel de ces outils, ainsi que leur développement, suppose le recours fréquent à leurs concepteurs.

Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que de nos propres usages.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société Matsiya, éditrices de ces logiciels, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

Le marché sera donc passé dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics.

Les services souhaitent normaliser ces commandes épisodiques disparates par l'établissement d'un marché à bons de commande. Ce marché sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Les montants estimés pour chaque année sont les suivants :

- Minimum 2 700€ HT
- Maximum 30 000€ HT

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché négocié établi dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics pour le Maintien de l'Outil « Organigramme Interactif » avec la société MATSIYA, ainsi qu'en a décidé la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 18 mai 2015.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.HÉLARY

**24-Ressources humaines - Fonds d'action sociale - Modification du montant annuel attribué par agent**

La loi de modernisation sociale n°2001-2 du 3 janvier 2001 précise notamment que les prestations d'action sociale sont versées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir et qu'elles ne peuvent être considérées comme des compléments de rémunération. Elle permet ainsi à chaque collectivité de définir librement la politique d'action sociale en faveur de son personnel.

Afin de répondre aux situations d'urgence rencontrées par le service social du personnel de la Communauté d'agglomération, il a été créé, par délibération du 12 septembre 2005, un fonds d'action sociale destiné à l'ensemble du personnel.

Les dossiers sont constitués par le service social du personnel qui les soumet à une commission interne composée d'élus et de fonctionnaires de la direction des ressources humaines.

Depuis 2009, le plafond des aides exceptionnelles fixé à 700 €, accordé annuellement n'ayant pas évolué, il est proposé au Conseil communautaire de le porter à 1 500 € par an et par agent.

Le montant total des aides ne pourra toutefois pas excéder le budget fixé chaque année pour ce fonds.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de porter à 1 500 € le plafond de l'aide exceptionnelle pouvant être accordée par an et par agent, dans la limite du montant fixé chaque année,
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

## 25-Réseau de transport public Yélo - Mesures estivales 2015

Chaque année en période estivale et en accord avec le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération prolonge les lignes n° 50 et 51 jusqu'à Sablanceaux sur l'Île de Ré.

Afin d'offrir des services qualitatifs pour les habitants de l'agglomération et complémentaires à ceux du département depuis ou vers Sablanceaux, les dispositions suivantes sont mises en œuvre du 29 juin au 30 août 2015.

	Ligne 50	Ligne 51 (bus vélo)
Itinéraire	Place de Verdun <> Sablanceaux par La Pallice → desserte de tous les arrêts intermédiaires	Place de Verdun <> Sablanceaux par La Pallice → desserte de St.Maurice et La Repentie uniquement
Amplitude horaire	9h30 - 20h45	10h00 - 20h35
Fréquence	Avant 16h00 : 70 minutes Après 16h00 : 35 minutes Soit 13 allers et 14 retours	70 minutes toute la journée Soit 9 allers et 9 retours
Véhicules	Avant 16h00 : 1 articulé Après 16h00 : 2 articules	1 bus vélo

Pour être cohérent avec le département, et comme les années précédentes, il est proposé d'appliquer le même tarif que le département pour le passage du pont, entre l'arrêt le Belvédère uniquement et Sablanceaux et vice versa, soit 1 €.

Une convention doit intervenir entre la CDA et le Département. Elle a pour objet d'autoriser la CDA à faire sortir du Périmètre des Transports Urbains les bus des lignes 50 et 51, de franchir le pont de l'Île de Ré et de préciser l'organisation des services urbains et interurbains.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département pour le prolongement des lignes 50 et 51 vers l'Île de Ré.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

## 26-Commune de La Jarrie - Création d'une halte ferroviaire ter sur l'axe Poitiers - La Rochelle

Le territoire périurbain que constitue l'Aunis est en plein développement démographique, générant des besoins de déplacements importants, notamment à destination de l'agglomération de La Rochelle. Les études préliminaires et d'avant-projet menées par la Région avec la CdA, le Département et les communes ont permis de confirmer l'intérêt de créer deux haltes ferroviaires pour desservir ce territoire :

- une halte à Aigrefeuille - Le Thou ;
- une halte à La Jarrie, plus proche du cœur urbanisé de l'agglomération de La Rochelle.

L'aménagement de la halte TER de La Jarrie serait réalisé sur le site dit « Grolleau » à hauteur du passage à niveau ferroviaire 72. Située sur l'axe ferroviaire Poitiers - La Rochelle, la halte sera desservie par des TER circulant sur la ligne et répondra notamment à des besoins de déplacements « périurbains » de type domicile-travail orientés vers La Rochelle.

Les travaux d'aménagement de la halte de La Jarrie sont répartis comme suit entre les différents partenaires du projet :

SNCF Réseau en lien avec Gares & Connexions	Réalisation de 2 quais ferroviaires de 160 mètres équipés ;
Département de Charente-Maritime	Travaux de voirie sur la RD109 pour assurer et sécuriser l'accès au site ;
CdA La Rochelle	Réalisation de parkings (30 places environ), d'une dépose minute, d'une passerelle d'accès aux quais et aménagements d'accès intermodaux (quais et accès bus, abris vélos, cheminements piétons et cyclables sur le site du pôle d'échanges).

Le site sera intégralement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le montant global de cette opération s'élève à 3 155 K€ HT. Chaque partenaire prend en charge les travaux lui incombant, à savoir :

	Montant HT
SNCF Réseau et Gare & connexions Région Poitou-Charentes	2 155 K€
Département Charente-Maritime	200 K€
CdA La Rochelle	800 K€
<b>TOTAL</b>	<b>3 155 K€</b>

Les travaux d'aménagement réalisés par la CdA peuvent être subventionnés dans le cadre du FEDER pour un montant de 200 K€, abaissant ainsi la participation de la CdA à 600 K€. A cette fin, un dossier de demande de financement sera préparé.

La mise en service de la halte ferroviaire de La Jarrie est programmée pour le 11 décembre 2016.

Monsieur Baudon remercie la qualité de la contribution des services communautaires qui ont permis d'améliorer le projet initial. Ainsi La Jarrie deviendra la porte Est du territoire, et l'ouverture de la halte est très attendue par les citoyens.

Monsieur Mauvilly souhaite connaître la nature de la desserte prévue et la fréquentation prévisionnelle.

Monsieur Baudon répond que les études préalables de la Région avaient initialement démontré l'inutilité de cette desserte, ce qui est absurde au regard de l'engorgement des voies routières.

Il précise qu'il s'agit principalement de trajets domicile/travail concernant une centaine de personnes dans un premier temps, chiffre qui devrait augmenter dans le temps. Cette offre TER sera à compléter avec le bus et les P+R envisagés dans le cadre du nouveau réseau que monsieur Baudon estime être des solutions intelligentes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe de création d'une halte ferroviaire sur la commune de La Jarrie ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet dont notamment :
  - o le protocole pour l'aménagement de la halte et la répartition financière entre la Région Poitou-Charentes, SNCF, le Département de Charente-Maritime et la CdA de La Rochelle ;
  - o une convention de demande de subvention entre la CdA et la Région pour l'attribution des fonds FEDER ;

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

#### **27-Feder 2014-2020 - Dossier de candidature au dispositif des investissements territoriaux intégrés**

Afin de répondre aux exigences de la Commission européenne concernant les enjeux spécifiquement urbains du développement territorial, la Région Poitou-Charentes a opté pour la mise en œuvre d'un dispositif d'investissement territorial intégré (ITI) au sein du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020. Dans ce cadre, elle a décidé de confier à chacune des quatre agglomérations chef-lieu de département une enveloppe de 3 M€ dédiée à leurs projets urbains dont elles auront en charge la sélection en tant qu'organisme intermédiaire.

Par décision de sa Commission permanente en date du 23 janvier 2015, la Région Poitou-Charentes a fixé le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif. La Communauté d'agglomération de La Rochelle doit ainsi transmettre à la Région un dossier de candidature présentant son projet stratégique de développement urbain durable permettant de répondre aux 5 défis - économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux - précisés dans l'article 7 du règlement FEDER 1301-2013.

Le dossier de candidature de la Communauté d'agglomération de La Rochelle comprend :

- une présentation du territoire qui intègre un diagnostic abordant ses caractéristiques économiques, environnementales, climatiques, démographiques et sociales,
- une stratégie intégrée de développement durable,
- l'identification prévisionnelle des projets que l'agglomération entend faire cofinancer au titre de la démarche d'investissement territorial intégré. La Communauté d'agglomération a ainsi identifié le projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de La Rochelle-Ville, lequel s'inscrit pleinement dans l'objectif thématique n°4 relatif à la transition écologique et énergétique du FEDER et concourt à la solidarité entre les espaces urbains et ruraux,
- les modalités de gouvernance mise en œuvre pour le suivi et la sélection des opérations. Celles-ci s'appuieront sur le Comité des projets mis en place pour le suivi du Contrat régional de développement durable, lequel associe notamment le Conseil de développement.

La stratégie intégrée de développement durable de la Communauté d'agglomération de La Rochelle s'appuie sur les sept priorités suivantes :



- Priorité n°1 : l'accessibilité au territoire,
- Priorité n°2 : un développement démographique équilibré et accueil des populations,
- Priorité n°3 : la création d'emploi et le développement économique,
- Priorité n°4 : l'inclusion sociale,
- Priorité n°5 : l'anticipation des impacts du changement climatique,
- Priorité n°6 : la préservation du cadre de vie et de l'environnement,
- Priorité n°7 : le renforcement des fonctions de centralité.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les axes stratégiques de la candidature de la Communauté d'agglomération de La Rochelle au dispositif des Investissements territoriaux intégrés,
- d'approuver les modalités de gouvernance,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec la Région Poitou-Charentes et tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

### **28-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises créatio tech á Chef de Baie - Société Meccellis Biotech - Demande de locaux supplémentaires**

Par délibération du 26 septembre 2013, la Communauté d'agglomération acceptait de mettre à disposition, dans l'ensemble immobilier Créatio<sup>®</sup>TECH, situé au 40 rue Chef de Baie à La Rochelle, un atelier de 230 m<sup>2</sup> nécessitant des travaux d'adaptation à l'activité de la société. Dans l'attente de ces travaux, un bureau de 58 m<sup>2</sup> a été mis à disposition.

Ces travaux ont fait l'objet d'un chiffrage par la Communauté d'agglomération qui conduit à la proposition tarifaire suivante :

- Tarif pépinière de 3, 4, 5 et 6 € HT /m<sup>2</sup>/mois suivant délibérations n°16 du 26 septembre 2013 et n°9 du 24 novembre 2014 ;
- auquel s'ajoutera un surloyer de 5,12 € HT /m<sup>2</sup>/mois, correspondant à la prise en charge des 325 000 € HT d'aménagement d'une salle blanche de 96 m<sup>2</sup>, de bureaux de 120 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et d'une mezzanine de 120 m<sup>2</sup> environ, soit un loyer global de :
  - 8,12 € HT/m<sup>2</sup>/mois soit 2858 € HT/mois la première année
  - 9,12 € HT/m<sup>2</sup>/mois soit 3210 € HT/mois la deuxième année
  - 10,12 € HT/m<sup>2</sup>/mois soit 3562 € HT/mois la troisième année
  - 11,12 € HT/m<sup>2</sup>/mois soit 3914 € HT/mois la quatrième année

La date prévisionnelle de livraison de ces aménagements est à ce jour estimée à février 2016. Aussi, il pourrait être proposé une prolongation d'occupation à l'issue du contrat actuel, au tarif exceptionnel et dérogatoire de 9 € HT/m<sup>2</sup>/mois, et ce jusqu'à la livraison effective des aménagement de l'atelier 3.3.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver, au titre de sa compétence Développement Économique, la mise à disposition des locaux situés sur le site de Créatio<sup>®</sup>TECH, à la Société « MECCELLIS BIOTECH » représentée par Monsieur Anthony PERES en qualité de Président, et aux conditions stipulées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

### **29-Commune de Lagord - Parc Bas Carbone rue Hennebique - Convention avec électricité et réseaux de France**

La CdA de la Rochelle a décidé la réalisation d'un parc d'activités dit « bas carbone » sur l'ancien site militaire de Lagord (27 hectares).

La réalisation du parc d'activités nécessite des aménagements et installations, notamment en distribution d'électricité.

De ce fait, ERDF procède à l'installation d'un poste de transformation électrique rue Hennebique à Lagord.

À ce titre, ERDF propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions d'intervention et qui grève de servitude la parcelle correspondante, cadastrée section AE numéro 435.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la création de la servitude de passage telle que définie ci-dessus au bénéfice de ERDF,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir et à accomplir les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.LAMBERT

### 30-Transfert de garantie d'emprunt - Communauté de communes plaine d'Aunis / Cda La Rochelle auprès de la caisse des dépôts et consignations - Atlantic Aménagement

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Afin de financer la réhabilitation plusieurs logements sur les communes de St Christophe (2003), St Médard d'Aunis (2008), Croix Chapeau (2013), la Communauté de Communes Plaine d'Aunis a décidé, par délibérations, d'accorder sa garantie, pour cinq emprunts d'un montant total initial de 747 970€ qu'Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur, a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Suite à la dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis ainsi que de l'intégration des communes concernées au sein de la Communauté d'Agglomération, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de la Rochelle pour le transfert de garantie des emprunts présentant les caractéristiques suivantes :

- Acquisition-amélioration de deux logements rue de Marans - Saint-Christophe (PLUS)

Caractéristiques du prêt : 2 logts	Prêt PLUS
Identification ligne de prêt	1016529
Capital restant dû au 01/01/2014	41 179,34€
Durée résiduelle	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index	Livret A
Marge sur Index	1,20%
Taux	2,20% révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur : 1% au 12/05/2015)
Taux annuel de progressivité	0%

- Construction de 4 logements rue de Valpastour - Saint-Médard d'Aunis

Caractéristiques des prêts 4 logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne de prêt	1110892	1110897
Capital restant dû au 01/01/2014	322 358,58€	39 770,32€
Durée résiduelle	35 ans	45 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Marge sur Index	0,80%	
Taux	1,80% révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur : 1% au 12/05/2015)	
Taux annuel de progressivité	0%	

- Construction de 2 logements rue du Four à Chaux - Croix Chapeau

Caractéristiques des prêts 2 logements	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne de prêt	1239281	1239283
Capital restant dû au 01/01/2014	261 519€	35 961€
Durée résiduelle	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Index	Livret A	
Marge sur Index	-0,20%	
Taux	0,80% révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur : 1% au 12/05/2015)	
Taux annuel de progressivité	0%	

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A.*

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% du capital restant dû pour le remboursement des prêts qu'Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de s'engager pour la durée résiduelle de remboursement des prêts, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir aux avenants des contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.PÉREZ

### **31-Contentieux - Appopn et autres c/ communauté d'agglomération de la rochelle - refus de modification du zonage du PLU de La Rochelle - Autorisation de défendre**

Par une requête enregistrée le 15 avril 2015 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, l'Association des Propriétaires des Parcelles Ouest du Plateau Nautique (APPOPN) et huit autres requérants ont introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la décision du Président de la Communauté d'agglomération en date du 24 novembre 2014 rejetant leur demande de modification du zonage du PLU de La Rochelle.

Les requérants souhaitent que les terrains leur appartenant sur le plateau nautique actuellement classés en zone UPn destinée aux activités liées notamment au nautisme fassent l'objet d'un classement en zone UA correspondant au tissu bâti principalement caractérisé par un mélange d'habitat collectif résidentiel et de services publics

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par les requérants et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le Cabinet Seban de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.PÉREZ

### **32-Commune de La Rochelle - Zone d'activités les Rivauds Nord - Acquisition de terrain aux consorts Marot**

Au titre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle envisage une nouvelle extension de la zone d'activités des Rivauds Nord à Laleu/ La Rochelle.

La CdA est déjà propriétaire de la majorité des terrains nécessaires à cette extension et doit acquérir les dernières parcelles, dont la BT 565 de 6 860 m<sup>2</sup> aux Consorts MAROT.

Les co-proprétaires ont donné leur accord à cette vente au prix de 6 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 41 160 €, conformément à l'estimation immobilière établie par France Domaine (2014-300V087).

Cette parcelle est exploitée par M. BONNEAU qui percevra en sa qualité d'exploitant agricole une indemnité d'éviction d'un montant de 3 773 €.

Il est précisé que cette parcelle est comprise pour partie en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de La Rochelle au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Aussi, cette emprise pourrait être ensuite cédée à la C.C.I. qui a donné son accord.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir aux Consorts MAROT la parcelle cadastrée BT 565 de 6 860 m<sup>2</sup> pour un montant total de 41 160 € ;
- de verser une indemnité d'éviction à l'exploitant d'un montant de 3 773 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.PÉREZ

### **33-Commune de La Rochelle - Zone d'activités Les Rivauds Nord - Acquisition de terrain aux consorts Merceron**

Au titre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle envisage une nouvelle extension de la zone d'activités des Rivauds Nord à Laleu/La Rochelle.

La CdA est déjà propriétaire de la majorité des terrains nécessaires à cette extension et doit acquérir les dernières parcelles, dont la BT 530 pour 194 m<sup>2</sup> aux Consorts MERCERON.

Les co-proprétaires ont donné leur accord à cette vente au prix de 6 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 164 €, conformément à l'estimation immobilière établie par France Domaine (2014-300V087).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir aux Consorts MERCERON une emprise de 194 m<sup>2</sup> de la parcelle BT 530 pour un montant total de 1 164 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.PÉREZ

### **34-Commune de La Rochelle - Zone d'activités Les Rivauds Nord - Acquisition de terrain aux consorts Potel**

Au titre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle envisage une nouvelle extension de la zone d'activités des Rivauds Nord à Laleu/La Rochelle.

La CdA est déjà propriétaire de la majorité des terrains nécessaires à cette extension et doit acquérir les dernières parcelles, dont la BT 143 de 1 829 m<sup>2</sup> aux Consorts POTELE.

Les co-propriétaires ont donné leur accord à cette vente au prix de 6 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 10 974 €, conformément à l'estimation immobilière établie par France Domaine (2014-300V087).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir aux Consorts POTELE la parcelle cadastrée BT 143 de 1 829 m<sup>2</sup> pour un montant total de 10 974 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.PÉREZ

### **35-Marchés publics passés après une procédure adaptée - Période du 1<sup>er</sup> février 2015 au 5 mai 2015 - Récapitulatif**

Par délibérations du 6 mai 2014, le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, son pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Par arrêté du 25 juin 2014, Monsieur le Président a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à Monsieur Serge Poisnet, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement à mesdames et messieurs les vice-présidents et conseillers communautaires délégués dans l'ordre du tableau.

En application de cette délégation et de ces subdélégations, Monsieur le Président présente la liste des marchés passés après en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la période du 1<sup>er</sup> Février 2015 au 5 mai 2015.

Cette liste est consultable au secrétariat du service administration générale de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.POISNET

### **36-Commune de Marsilly - Construction du pôle Épuratoire Nord - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

La CdA de la Rochelle a confié, à une équipe de maîtrise d'œuvre conduite par le cabinet HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT, les études pour la réalisation du projet de construction du pôle épuratoire nord.

À la suite de la consultation, le montant total du marché de maîtrise d'œuvre avec les missions complémentaires a été établi à 306 000 €HT.

La mission OPC n'a pas été confiée initialement à la maîtrise d'œuvre mais il apparaît désormais opportun, pour des raisons techniques et financières, que cette mission, bien que dissociable, soit conduite par le cabinet HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT.

Cette mission d'un montant de 8 550 €HT peut être intégrée par voie d'avenant, faisant ainsi passer le marché au montant de 314 550 €HT, soit une augmentation de 2,79% du marché initial.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus décrit.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.PÉREZ

### **37-Écoles du réseau - Subventions ordinaires 2014/2015 - Actualisation**

Par délibération du 26 février 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer pour l'exercice 2014/2015 au Réseau des Écoles de Musique et de Danse des subventions ordinaires, en application du schéma communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse.

Dans ce cadre, il a été attribué à l'École de Musique de la Plaine d'Aunis, antenne de La Jarrie et de Sainte-Soulle la somme de 5 400 € sur la base de 18 élèves domiciliés sur la CDA et prenant leurs cours dans ces deux communes.

Après concertation avec les représentants de cette école, et vérification, il s'avère que 55 élèves domiciliés sur le nouveau territoire communautaire bénéficient en réalité de l'enseignement de la musique dispensé par l'E.M.P.A.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer un complément de subvention ordinaire d'un montant de 11 100 € à l'École de Musique de la Plaine d'Aunis au titre de l'exercice 2014/2015 et des dispositions prévues dans le schéma communautaire,
- de prévoir l'imputation de ce complément de subvention à la sous-fonction 3113, article 657.4 actuellement dotée de 10 131 €,
- de prévoir l'inscription à la Décision Modificative 1 de 969 € pour couvrir l'intégralité de la somme allouée.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

### **38-Plan local pour l'insertion et l'emploi - Programmation 2014 - Réajustement**

Le Conseil communautaire par délibérations n°21 du 27 février 2014, n°11 du 5 juin 2014 et n°40 du 18 décembre 2014, a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre de l'année 2014.

Après examen d'un contrôle de service fait sur un bilan d'opération 2014, un réajustement pour clôture est nécessaire pour l'opération suivante :

Médiation à l'Emploi - PARIE - n° présage 39454 :

- o Le coût total de l'opération est porté à 59 452,05 €,
- o Le total des contreparties est arrêté à 48 157,92 €,
- o Le FSE est baissé à 11 294,13 € soit un taux d'intervention de 19,00 %.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le réajustement proposé au titre de la programmation du PLIE 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

### **39-Mise à disposition et utilisation du progiciel « droits de cités » par l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC)- Convention**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) a acquis en 2007 le progiciel « Droits de Cités » (DDC) pour permettre l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et des dossiers fonciers. Elle a en parallèle adressé à la Commission Nationale Informatique et

Libertés l'engagement de conformité à l'autorisation unique n°AU-001 pour le traitement des données.

Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et ADS étant déposées obligatoirement en mairie, la CDA a installé le progiciel DDC dans chacune de ses communes membres pour l'enregistrement et le suivi des dossiers. Elle a par ailleurs défini les modalités d'utilisation dans le cadre des conventions de mise à disposition des services de la CDA.

En tant que titulaire du Droit de Prémption Urbain, la CDA se prononce sur l'exercice ou non de ce droit, à l'occasion de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

La signature de conventions opérationnelles avec l'EPF PC conduit la CDA à lui déléguer son droit de préemption urbain sur des périmètres d'intervention restreints et à lui donner accès au progiciel DDC sur le territoire des communes concernées.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le travail préparatoire à la mise en place de la nouvelle convention-cadre « Habitat ».

Elle a pour objectif de permettre à l'EPF PC l'instruction et l'observation des DIA dans le cadre d'un outil partagé afin d'optimiser l'accompagnement de la commune, notamment dans l'analyse des DIA, la définition des enjeux fonciers, la mise en œuvre des projets urbains.

Une convention entre la CDA et l'EPF PC doit donc être établie en ce sens et prévoir que tout traitement des données sera conforme à l'autorisation unique n°AU-001 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition et d'utilisation du progiciel « Droits de Cités » entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, telle qu'elle figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.VATRÉ

#### **40-Versement transport - Exonération de l'UDAF de Charente-Maritime**

En vertu des dispositions de l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social ne sont pas assujetties au versement transport.

En application de l'article D.2333-85 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'autorité organisatrice de transport d'établir la liste des fondations et associations exonérées.

Considérant que l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Charente-Maritime a saisi la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin de bénéficier de cette exonération. Cette association a justifié :

- exercer une activité à caractère social (promotion, défense et représentation des intérêts des familles),
- être à but non lucratif,
- être reconnue d'utilité publique (agrément du 19 octobre 1945 conformément à l'article L211-7 du Code de l'Action Sociale).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu de Code de l'Action Sociale,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-4392-DRCL-B2 du 24 décembre 1999 portant création de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la délibération du 28 mars 1980 instituant le versement transport sur le territoire de Lagord,

Vu les statuts de l'association,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder l'exonération du versement transport au bénéfice de l'UDAF, sise 5 rue du Bois d'Huré 17140 LAGORD tant que celle-ci sera en mesure de rapporter la preuve qu'elle remplit les conditions d'exonération ;
- d'ajouter l'UDAF de la Charente-Maritime à la liste des associations exonérées de la taxe versement transport.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.